

**RÉUNION PRÉPARATOIRE
DES DÉLÉGUÉS
DU COLLÈGE DES RETRAITÉS**

22 octobre 2009



M Henri Chaffiotte

Directeur



Les élus de la CARMF

Collèges	Délégués	Administrateurs
Cotisants	596	19
Retraités	144	2
Conjoints Survivants Retraités	33	1
Invalidité-Décès	22	1
Total	795	23
Présentés par le CNO	/	2
Cooptés	/	3
Total	/	28

Les fonctions de délégués et d'administrateurs sont bénévoles. En cas de vacance d'un poste, l'administrateur suppléant, élu ou agréé, remplace le titulaire.

Régimes de la CARMF (loi du 17/01/1948 - décret du 19/07/1948)

Régimes obligatoires

Médecin	Conjoint collaborateur
La retraite : Base (1949) Complémentaire (1949) ASV (1972)	La retraite : Base (01/07/2007)* (Facultatif de 1989 à 2007) Complémentaire (01/07/2007)*
La prévoyance : Invalidité-Décès (1954)	La prévoyance : Invalidité-Décès* (en attente de décret)
L'Allocation de Remplacement de Revenu (1988) (dispositif de préretraite arrêté depuis le 1 ^{er} octobre 2003)	

Régime facultatif

Médecin	Conjoint collaborateur
La retraite en capitalisation : CAPIMED - loi Madelin (1994)	

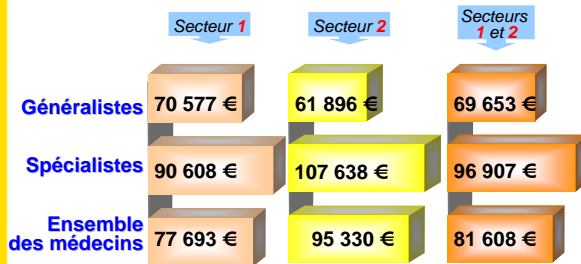
* Régimes obligatoires (Loi du 2 août 2005, décret du 1^{er} août 2006)

Effectifs au 1^{er} juillet 2009 (*)

	Affiliés	Âge moyen
Cotisants	126 149	52
dont préretraités (MICA)	500	57
Conjoints collaborateurs	2 157	53
Retraités	36 464	75
Conjoints survivants + de 60 ans	16 885	79
Invalides	638	55
Conjoints survivants - de 60 ans	1 896	54

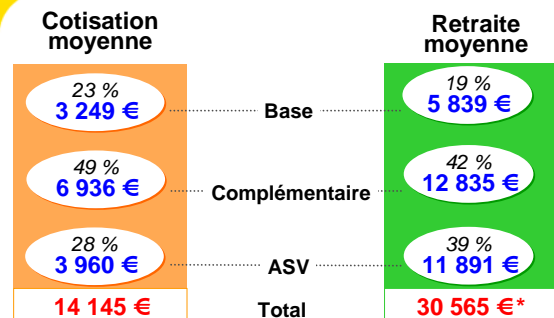
(*) Régimes obligatoires

BNC moyen en 2007 (en euros)



Fichier arrêté au 03/04/2009

Cotisation et allocation moyenne annuelle 2009

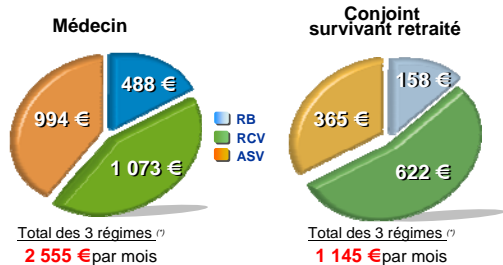


Base 2^e trimestre 2009

* Avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS

Allocations moyennes versées

Montant mensuel – base 3^e trimestre 2009



Total des 3 régimes (*)
2 555 € par mois

Total des 3 régimes (*)
1 145 € par mois

(*) avant prélèvements sociaux : CSG et CRDS.

CARMF – 10/2009 7

Rendements et délais de récupération

- **Le rendement glissant** est le rapport entre l'allocation annuelle et l'ensemble des cotisations versées.
- **Le délai de récupération glissant** correspond au nombre d'années de retraite permettant de récupérer les cotisations versées.
- **Le rendement instantané** est le rapport entre la valeur du point de retraite et le coût d'acquisition du point pour une année.

CARMF – 10/2009 8

Rendements instantanés en 2009

	Rendement	Cotisation maximale
Base	Tranche 1	2 508 €
	Tranche 2	2 278 €
	T1 et T2	4 786 €
Complémentaire	7,09 %	10 433 €
ASV **	10,60 %	3 960 €

* Calculée selon la valeur du point au 1^{er} avril 2009 soit 0,5272 €.

** Toutefois, l'article 77 de la loi de financement de Sécurité sociale pour 2006 prévoit pour ce régime une valeur de point variable.

Tous régimes → Pour un revenu de 171 540 € : **7,56 %**
→ Pour un revenu nul : **10,56 %** (sans dispense ASV)

CARMF – 10/2009 9

Réserves au 1^{er} janvier 2008 (en millions d'euros)*

Complémentaire	3 573 M€	} 4 392 M€
ASV	521 M€	
Invalidité-Décès	298 M€	

* Les réserves du régime de Base sont désormais gérées par la CNAVPL.

CARMF – 10/2009 10

Performances du portefeuille de la CARMF Année 2008

Performance globale :	- 28,83 %
Actions :	- 40,37 %
Obligations convertibles :	- 17,41 %
Obligations et trésorerie dynamique :	- 1,04 %
Gestion alternative :	- 18,12 %

CARMF – 10/2009 11

Performance des valeurs mobilières (*)

2001	- 7,42 %	Rendement annuel global (au 31/12/2008)
2002	- 14,60 %	
2003	12,79 %	
2004	7,08 %	
2005	17,41 %	
2006	11,76 %	
2007	4,62 %	
2008	- 28,83 %	
Au 14/10/2009	19,77 %	

sur 1 an	- 28,83 %
sur 3 ans	- 6,77 %
sur 5 ans	- 0,51 %
sur 10 ans	0,03 %
sur 17 ans	1,63 %

(*) du portefeuille initial et des flux d'investissement de la période (TRI).

CARMF – 10/2009 12

Patrimoine immobilier au 31 décembre 2008 par rapport à sa valeur vénale estimée

Bureaux  77 %

Habitations  12 %

Parts de SC et SCPI  11 %

CARMF - 102209 13

Le cumul de la retraite avec une activité libérale

Cumul retraite / activité libérale

Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009 : nouvelles dispositions

Les retraités qui le souhaitent peuvent **sans limitation** cumuler leur retraite et le revenu d'activité dès leurs 60 ans sous certaines conditions, et dans tous les cas à 65 ans, sous réserve d'avoir fait liquider l'ensemble de leurs droits à pensions auprès de tous les régimes de retraite obligatoires (Base et complémentaires) dont ils ont relevé.

Les anciennes dispositions restent applicables aux médecins ne remplissant pas ces conditions.

CARMF - 102209 15

Cumul retraite / activité libérale

Les règles antérieures sont par contre maintenues pour les médecins ne réunissant pas les nouvelles conditions.

Possibilité d'exercer une activité libérale procurant des revenus nets inférieurs à :

44 600 €
(130 % du PSS)

34 308 €
(1 PSS)

pour les médecins
ayant pris leur retraite
après leur 65^e anniversaire.

pour les médecins
ayant pris leur retraite
avant leur 65^e anniversaire.

En cas de dépassement, le versement de la pension est suspendu.

Les retraités au titre de l'incapacité n'ont pas droit au cumul avant 65 ans.

Les bénéficiaires de l'ADR (MICA) doivent attendre de percevoir leur retraite pour reprendre une activité à l'exception de la participation à la permanence des soins.

CARMF - 102209 16

Cumul retraite / activité libérale

Les limites de revenus ne sont pas appliquées :

- aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins,
- aux revenus tirés des activités à caractère artistique, littéraire ou scientifique, exercées accessoirement avant la liquidation de la pension de retraite, ainsi que les revenus tirés de la participation à des activités juridictionnelles ou assimilées, de consultations données occasionnellement, de la participation à des jurys de concours publics ou à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.

CARMF - 102209 17

Cumul retraite / activité libérale

Médecins ne remplissant pas les nouvelles conditions

Cotisations 2009

Médecin retraité avant 65 ans		Revenu 34 308 € ⁽¹⁾	Reprise d'activité ⁽²⁾
Base	Tranche 1	2 508 €	585 €
	(provisionnelle) Tranche 2	82 €	-
Complémentaire		3 156 €	0 €
ASV	secteur 1	1 320 €	1 320 €
	secteur 2	3 960 €	3 960 €
ADR ^(*)		24 €	0 €
Total	secteur 1	7 090 €	1 905 €
	secteur 2	9 730 €	4 545 €

⁽¹⁾ Plafond de Sécurité sociale en 2009.

⁽²⁾ Plus de 2 ans après le départ en retraite.

^(*) Dans l'attente du décret.

CARMF - 102209 18

Cumul retraite / activité libérale

Médecins ne remplissant pas les nouvelles conditions

Cotisations 2009

Médecin retraité après 65 ans		Revenu 44 600 € ⁽¹⁾	Reprise d'activité ⁽²⁾
Base (provisionnelle)	Tranche 1	2 508 €	585 €
	Tranche 2	247 €	-
Complémentaire		4 103 €	0 €
ASV	secteur 1	1 320 €	1 320 €
	secteur 2	3 960 €	3 960 €
ADR (*)		31 €	0 €
Total	secteur 1	8 209 €	1 905 €
	secteur 2	10 849 €	4 545 €

Calculatrice de cotisations sur <http://www.carmf.fr>

⁽¹⁾ 130 % du plafond de Sécurité sociale en 2009.

⁽²⁾ Plus de 2 ans après le départ en retraite.

^(*) Dans l'attente du décret.

CARMF - 10/2009 19

Cumul retraite / activité libérale

Calcul de cotisations

Les cotisations des régimes de Base et Complémentaire peuvent désormais être calculées, sur demande du médecin, sur un revenu estimé, avec régularisation deux ans après sur le revenu définitif.

Ce revenu est rectifiable sans majorations de retard jusqu'en août de l'année en cours.

Si le revenu définitif est supérieur de plus d'un tiers au revenu estimé, une majoration de retard de 5% est appliquée au supplément de cotisations exigible.

CARMF - 10/2009 20

Cumul retraite / activité libérale

Dispense de cotisations

Les médecins retraités effectuant des remplacements peuvent demander à être dispensés des cotisations CARMF sous deux conditions :

- s'ils ne sont pas assujettis à la taxe professionnelle
- si leurs revenus non salariés restent inférieurs à **11 000 €**

Ces deux conditions doivent être remplies simultanément.

CARMF - 10/2009 21

Cumul retraite / activité libérale

Contrat RCP

Il est conseillé au médecin retraité qui envisage de reprendre à court terme une activité médicale libérale, de **maintenir** son adhésion à son assurance responsabilité civile professionnelle (RCP).

La souscription d'un nouveau contrat lors de la reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.

CARMF - 10/2009 22

Les pensions de réversion

Réversion du régime de Base

Conditions

Âge

Suite à la LFSS 2009, la condition d'âge a été rétablie à : **55 ans** à compter du 1^{er} janvier 2009, ou **51 ans** si le médecin est décédé avant le 1^{er} janvier 2009.

Plafond annuel de ressources

Personne seule : **18 116,80 €** ou du ménage^(*) : **28 986,88 €**

^(*) si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint). Le contrôle des ressources cesse 3 mois après la date à laquelle le conjoint survivant perçoit l'ensemble de ses pensions (Base et complémentaires) ou à 60 ans s'il ne peut prétendre à ces pensions.

Durée de mariage

Pas de condition de durée de mariage.
(pas de suppression de droits en cas de remariage)

CARMF - 10/2009 24

Réversion du régime de Base

Loi de Financement de la Sécurité sociale 2009 : Nouvelles dispositions en attente du décret

À compter de 2010 :

Une majoration de la pension de **11,5 %** pourra être accordée à partir de 65 ans pour porter à **60 %** les pensions de réversion si les avantages personnels de retraite et de réversion servis par les régimes de base et complémentaires n'excèdent pas un plafond (800 € par mois).

CARMF - 102009 25

Réversion du régime de Base

Ressources prises en compte

1 Revenus

- Professionnels (un abattement de 30 % sera opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus),
- De remplacement (indemnités journalières, invalidité...),
- Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères,
- Retraites de réversion des régimes de Base.

2 Autres revenus

- Avantages en nature (nourriture, logement...),
- Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...

3 Biens mobiliers et immobiliers propres

Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu.

4 Donations

Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés (3 % si moins de 5 ans, 1,5 % entre 5 et 10 ans et 11,797 % si donation à un tiers depuis moins de 10 ans).

CARMF - 102009 26

Réversion du régime de Base

Ressources exclues

du médecin avant son décès

- ses revenus professionnels,
- ses retraites,
- ses biens personnels.

du conjoint survivant

- ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»,
- sa rente du régime obligatoire Invalidité-Décès,
- ses prestations familiales...

- la valeur de la résidence principale,
- les biens issus de la communauté.

CARMF - 102009 27

Réversion du régime de Base

Calcul de la Pension

Taux : **54 %**
de la retraite du
médecin sous
condition d'âge et
de ressources.

Déclaration de
ressources et notice
disponibles sur :
<http://www.carmf.fr>

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin
60 trimestres minimum

(15 années tous régimes
de Base confondus).

Montant 3 162,28 €
annuel en 2009

Si le médecin ne réunit pas
60 trimestres d'assurance,
ce minimum est réduit
proportionnellement au nombre
de trimestres d'assurance justifiés.

CARMF - 102009 28

Réversion des régimes Complémentaire et ASV

Conditions

Le compte cotisant du médecin décédé doit être à jour.
Aucun droit à pension ne peut être ouvert avant la régularisation intégrale du compte.

Âge	60 ans
Année de mariage	2 ans (sauf dérogations statutaires)
Remariage	Perte du droit à la pension de réversion

Montant

Taux de réversion	RCV : 60 % ASV : 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	La pension est partagée entre le conjoint survivant et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

CARMF - 102009 29